Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 33 (1888)

Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société vaudoise des Armes spéciales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bureaux d'affaires, caisses publiques et privées, tout était fermé. Berne était comme une vaste nécropole.

Société vaudoise des Armes spéciales.

Par circulaire du 48 novembre 1888, la Société était convoquée en assemblée annuelle pour le samedi 1 er décembre, à 1 ½ heure après midi, à l'Abbaye de l'Arc, à Lausanne, avec l'ordre du jour suivant :

A. Affaires administratives. — 1. Inscription de nouveaux membres. — 2. Rapport du Comité sur l'état de la caisse. — Nomination de la commission de vérification des comptes. — Rapport de cette commission. — Fixation de la contribution annuelle. — 3. Rapport du Comité sur la bibliothèque et allocation d'un crédit pour achat de livres. — 4. Nomination du Comité et de la commission de la bibliothèque.

B. Travaux. — 1. Personnel employé aux transports militaires par chemins de fer, par M. le capitaine du génie Paul Manuel. — 2. Le combat, dans le règlement de l'infanterie allemande du 1^{er} septembre 1888, par M. lieutenant-colonel Secretan. — 3. Le tir indirect de l'artillerie de campagne. — 4. Etat actuel des fortifications du Gothard. — 5. L'artillerie et le génie à Plagne.

C. Propositions individuelles.

A 5 1/2 heures: Dîner.

NB. Sont de droit membres de la Société vaudoise des Armes spéciales les commandants de corps de troupes combinés (art. 56 de la loi sur l'organisation militaire), les officiers de l'état-major général, ceux du génie et ceux de l'artillerîe qui demandent à en faire partie (art. 1er du règlement de la Société).

Le président, P. CERESOLE, colonel-divisionnaire. Le secrétaire, C. MELLEY, major d'artillerie.

Les membres de la Société vaudoise des Armes spéciales ont trouvé annexé à la circulaire susmentionnée un second Supplément au catalogue de la bibliothèque, supplément arrangé, comme le premier, de façon à pouvoir être découpé en fragments, par chapitres, et collé sur les pages blanches de la brochure.

P.-S. Vu la mort et les funérailles de M. le Président de la Confédération Hertenstein, colonel d'artillerie et chef du Département militaire suisse, l'assemblée a été ajournée au 22 décembre.